

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES COMMUNE DE VOUNEUIL SUR VIENNE



### **Article 1 : Objet du Concours**

La commune de Vouneuil sur Vienne organise un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours seront prises en photos. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. La participation à ce concours est gratuite.

### **Article 3 : Inscription**

Un bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement sont disponibles en Mairie et sur le site internet de la commune ([www.vouneuil-sur-vienne.fr](http://www.vouneuil-sur-vienne.fr)).

Le formulaire d'inscription dûment complété, est à faire parvenir à l'adresse suivante :

*Mairie de Vouneuil sur Vienne  
Concours Maisons Fleuries  
34 Place de la Libération  
86210 VOUNEUIL SUR VIENNE*

Les inscriptions seront clôturées le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### **Article 4 : Détermination des Catégories**

Deux catégories sont proposées :

**Catégorie 1** : Maisons avec jardin ou cour visible de la rue

**Catégorie 2** : Balcons, terrasses, fenêtres, murs fleuris

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

### **Article 5 : Composition et passage du jury**

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal et de bénévoles, qui s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.  
La période du concours s'étalera du 15 juillet au 30 septembre 2017. Le jury se réunira durant cette période pour procéder aux visites sur place sans en informer préalablement les candidats.

### **Article 6 : Critères de notation**

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

- Harmonie des couleurs
- Densité du fleurissement
- Originalité, diversité et choix des plantes
- Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
- Entretien général et propreté

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

### **Article 7 : Hors concours**

Le 1<sup>er</sup> prix ne pourra être attribué que 2 fois consécutives à un même concurrent, lequel sera ensuite classé "hors concours" pendant un an.

### **Article 8 : Résultat et remise des prix**

Les participants seront informés personnellement par courrier. Le classement sera rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu mi-novembre 2017.

*Que gagner* : lots variés pour le jardinage.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

Les candidats acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du jury.

### **Comment participer :**

Les inscriptions se font au moyen d'un bulletin de participation dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.



**BULLETIN D'INSCRIPTION**  
**Concours Communal des Maisons Fleuries**  
**A déposer à la Mairie**

Nom ..... Prénom.....

Adresse .....

Tél : ..... Mail : .....

**Concours dans la catégorie** (cocher une case)

Maisons avec jardin ou cour visible de la rue

Balcons, terrasses, fenêtres, murs fleuris

Fait à Vouneuil sur Vienne le.....

Signature.....

**Ce bulletin est à adresser au plus tard le 1er juillet 2017 à :**

*Mairie de Vouneuil sur Vienne  
Concours Maisons Fleuries  
34 Place de la Libération  
86210 VOUNEUIL SUR VIENNE*